

CONVENTION de MISE à DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL



Entre,

- la Commune de LA BRESSE, représentée par M. Hubert ARNOULD, Maire, agissant en vertu de la décision du Maire n° 23/2017 en date du **09 MARS 2017**

d'une part,

- M. et Mme _____, demeurant _____ à LA BRESSE (88250)

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Exposé : Par acte de 2015, M. et Mme _____ ont fait l'acquisition d'une parcelle pour leur projet de résidence principale. Suite à l'obtention de leur permis de Construire en 2015, la construction a été réalisée.

Lors des aménagements extérieurs, un empiètement sur terrain communal a été constaté. Afin de régulariser cette emprise, il est proposé la mise à disposition du terrain. Il est précisé que les aménagements correspondants (talus) seront évacués sur demande de la Commune dans les conditions ci-dessous avec obligation de retenir les terres par un ouvrage dédié.

Article ① : identification du bien

La parcelle dénommée figure au cadastre sous le n° 1475p section AP, (1653) est de 400m²

La surface à détacher pour les besoins de M. et Mme _____ environ en continuité de sa parcelle (plan de principe joint).

Il s'agit du talus exécuté en façade de la propriété de M. _____ (limite Sud-Ouest).

A noter : présence d'une chambre de fontaine avec canalisations en souterrain.

Article ② Prise de possession et entretien

L'aspect de l'emprise communale a été modifié, sans autorisation préalable, un état des lieux initial ne peut être mis en œuvre.

Le loueur prendra possession de cette parcelle dans son état actuel.

Il assurera le bon entretien sous sa responsabilité, sous réserve du droit des tiers, et conformément aux réglementations en vigueur.

Article ③ Durée

Cette location est consentie pour une durée de un an, reconductible par tacite reconduction pour une durée de neuf ans maximum avec une demande écrite de reconduction à échéance.

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois, par courrier avec accusé de réception. Notamment, les conditions de location des terrains communaux sont en cours de révision, la convention pourra être revue dans ce cadre.

.../...

Article ④ Loyer

Cette location est consentie au prix 4,50€/an avec un minimum de perception annuel de 7,62€.

Article ⑤ Révision du loyer

Tarif révisable annuellement selon arrêté municipal des tarifs de location.

Article ⑥

M. et Mme _____ sont autorisés à prendre possession du terrain dès signature de la présente convention par les deux parties. Il est noté qu'il s'agit d'une régularisation d'emprise.

Article ⑦

Le bénéficiaire de la présente convention ne pourra s'opposer aux différents travaux réalisés par la Commune, ONF, adjudicataires de travaux dans le périmètre de la présente location.

Article ⑧ Fin de location

Il sera mis fin à la location dans les hypothèses suivantes :

- *arrivée du terme sans demande de renouvellement
- *défaut de paiement après mise en demeure
- *inoccupation constatée ou défaut d'entretien pour 2 années consécutives
- *projet communal sur cette emprise ou à proximité immédiate
- *cession de la propriété de M. et Mme
- *application de l'article 3

Lors de la cessation, le terrain sera remis en état selon les conditions de l'article 9.

Article 9 - Remise en état

Dans toutes hypothèses de fin de location, M. et Mme _____ devront remettre en état le terrain et ainsi évacuer les aménagements (talutage) avec mise en place d'un mur de soutènement ou tout autre dispositif permettant de retenir leur terre sur leur propriété. Ce dispositif sera exécuté sur la propriété de M. et Mme _____ et à leur frais dans les 6 mois à compter de la fin de location.

Article 10 - Sous location

La sous-location est interdite.

La présente convention est personnelle et ne peut pas être transmise.

Article 11

La location est accordée à titre de simple tolérance précaire toujours révocable, sans indemnité et sous réserve du droit des tiers dont l'utilisateur aura à se défendre à ses risques et périls.

Fait à LA BRESSE, le 17 mars 2017

Le pétitionnaire

Pour la Commune de LA BRESSE
Le Maire


Hubert ARNOULD



